

III

L'Ambassade du Canada au Ministère des Affaires étrangères

Manille, le 9 avril 1979

Note N° 066

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet des pourparlers qui se sont déroulés entre la délégation du gouvernement du Canada et celle du gouvernement de la République des Philippines à Manille, le 11 décembre 1978, relativement au commerce entre ces deux pays, de costumes folkloriques et de produits textiles faits à la main, provenant de petites entreprises familiales, tel que mentionné à l'Article 7 de l'Accord entre le Canada et les Philippines sur les textiles, conclu le 6 avril 1978.

J'ai de plus l'honneur d'informer son Excellence qu'à la suite de ces pourparlers, les Annexes accompagnant la présente Note ont été paraphées *ad referendum* à Manille, le 11 décembre 1978.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à son Excellence que cette Note, assortie des Annexes ci-jointes authentiques en français et en anglais, de même que votre réponse à ce sujet, fassent partie intégrante de l'Accord sur les textiles conclu entre nos gouvernements respectifs, entré en vigueur au 1^{er} janvier 1979, pour trois années civiles se terminant au 31 décembre 1981.

Recevez l'assurance, Excellence, de mes sentiments les plus respectueux.

G. F. F. REYNOLDS
pour l'Ambassadeur

Son Excellence Carlos P. Romulo
Ministère des Affaires étrangères,
Manille.